



RÈGLEMENT DE LA BOURSE AUX VÉLOS

Article 1 - Organisateur et Objet de la bourse aux vélos

La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois organise le 7 juin 2025 une bourse aux vélos à l'Hôtel Communautaire des Campagnes de l'Artois, 1050 Avenue François Mitterrand à AVESNES LE COMTE. Cette bourse aux vélos a pour but de favoriser l'achat et la vente de vélos d'occasion en mettant en relation vendeurs et acheteurs. Elle est réservée aux particuliers uniquement.

Article 2 - Type de vélos acceptés

Tous les types de vélos d'occasion (ville, VTT, VTC, route, tandem, VAE...) sont acceptés, à condition qu'ils soient en bon état de marche. Un état des lieux est effectué lors du dépôt, et les éventuelles réparations nécessaires seront mentionnées sur la fiche de dépôt apposée sur le vélo.

Les entreprises partenaires se réservent le droit de refuser les vélos en très mauvais état ou jugés invendables.

Il n'y a pas de limite par famille, mais le nombre de vélos déposés doit rester raisonnable.

Les vélos gravés doivent être accompagnés de leur passeport marquage BICYCODE.

Article 3 - Dépôt des vélos

Les dépôts peuvent être effectués le vendredi 6 juin entre 17h00 et 19h00 ou le samedi 7 juin de 10h00 à 11h30 à l'Hôtel Communautaire. Le dépôt est limité à 120 vélos. Chaque vélo doit être accompagné d'une fiche de dépôt précisant :

- Identité du vendeur (avec pièce d'identité)
- Description du vélo
- Prix demandé

Article 4 - Rôle des entreprises partenaires

Les transactions financières sont gérées par les entreprises de vélo partenaires qui agissent en tant qu'intermédiaires. Elles sont chargées de :

- Réceptionner les vélos et fixer, en accord avec le vendeur, un prix de vente.
- Assurer la gestion des paiements entre acheteurs et vendeurs.
- Remettre un reçu aux acheteurs attestant de la transaction.
- Rendre aux vendeurs le montant de la vente, déduction faite d'une commission de 10 % pour les frais d'organisation.
- Gérer la restitution des vélos invendus.

Article 5 - Modalités de vente et d'achat

- Les vélos sont mis en vente le samedi 7 juin de 14h00 à 16h00.
- L'acheteur effectue le paiement directement auprès des entreprises de vélo partenaires, qui lui remettent un reçu.
- Une fois le vélo vendu, le vendeur récupère son paiement après déduction de la commission.
- Seuls les paiements en espèces ou par chèque sont acceptés.
- L'organisateur ne garantit pas la vente des vélos.

Article 6 - Restitution des vélos invendus

- Les vélos invendus doivent être récupérés le samedi 7 juin entre 16h00 et 17h30 sur présentation du récépissé de dépôt et d'une pièce d'identité.
- Tout vélo non récupéré après 17h30 pourra être considéré comme abandonné et pourra être remis à une association ou à une entreprise de recyclage.

Article 7 - Responsabilités

- L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident ou de litige.
- Les entreprises partenaires assurent l'ensemble des transactions et la gestion des fonds.
- Les vendeurs et acheteurs acceptent ces conditions en participant à la bourse aux vélos.

Article 8 - Acceptation du règlement

La signature par le vendeur de la fiche de dépôt vaut acceptation du présent règlement.

Article 9 - Protection des données personnelles

Les données collectées sont traitées par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois à des fins statistiques et d'évaluation de l'événement. Elles seront conservées trois mois après l'événement. Conformément à la Loi Informatique et Libertés, toute personne peut exercer ses droits via :

- <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/campagnes-de-l-artois>
- Par courrier : Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, Service numérique, 1050 Avenue François Mitterrand, 62810 Avesnes-le-Comte
- Contact : claire.calais@campagnesartois.fr

Le Président,
Michel SEROUX

